Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 56 (1994)

Heft: 3

Rubrik: SVLT ASETA

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Entretien et contrôle subséquent des voitures automobiles quant aux émissions de gaz d'échappement et de fumée selon l'Ordonnance fédérale du 22 décembre 1993

Contrôle antipollution pour les véhicules à moteur Diesel

Pour ce contrôle antipollution, l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture s'est engagée à trouver une solution satisfaisante. Ses efforts ont été couronnés de succès puisque ses membres et l'agriculture en général pourront profiter des allégements suivants:

- Les véhicules immatriculés avant le 1.1.1976 sont exemptés du contrôle
- Les tracteurs et engins similaires roulant à moins de 30 km/h passeront un contrôle tous les 4 ans.
- Les chariots de travail (moissonneuses-batteuses, récolteuses, ensileuses) sont exemptés du contrôle
- La période de transition pour les véhicules agricoles à moteur s'achèvera le 1.7.95.

Par le biais des allégements décrits dans la nouvelle ordonnance relative aux contrôles antipollution, les frais supplémentaires pour les détenteurs de tracteurs ne dépassent pas les limites excessives imputées aux poids lourds. En effet, ces améliorations prennent égard au total des heures de travail annuel que fournissent les tracteurs en comparaison du total de celles fournies par les poids lourds et machines de construction. Ces améliorations soutiennent les efforts qui tendent à maintenir la qualité de l'air - d'autant plus si les détenteurs de véhicules roulant au Diesel entretiennent avec soin leur moteur.

Tout en ménageant l'environnement, les indications citées ci-après amélioreront les relations publiques de l'agriculture.

- Entretenir le véhicule selon les indications du fabricant. Contrôler les filtres à air, le système d'alimentation. Nettoyer et remplacer les filtres, si nécessaire.

- En cas d'émission de fumée (moteur sous charge) et malgré l'entretien régulier des filtres, examiner et faire réviser le moteur.
- Propreté et Diesel vont de pair: les impuretés et les joints sont à l'origine de coûteuses réparations dans le système d'injection.
- Une bonne planification des travaux et une organisation bien conçue contribueront à économiser le carburant, tout en protégeant l'environnement.
- Déterminer le régime où le moteur fournit le couple maximal afin de minimaliser la consommation de carburant.
- Eviter de rouler à plein régime

Quels sont les véhicules agricoles qui devront passer le contrôle périodique?

Les tracteurs, transporteurs et faucheuses à deux essieux immatriculés après le 1^{er} janvier 1976 devront passer le premier contrôle avant le 1^{er} juillet 1995; les contrôles ultérieurs s'échelonneront tous les 4 ans. Les tracteurs mis récemment en circulation devront présenter l'attestation du contrôle à partir du 1^{er} juillet 1994. Les autres véhicules à moteur Diesel passeront le contrôle tous les 2 ans.

Nouveau: les voitures automobiles équipées de catalyseur ne seront soumises au contrôle antipollution que tous les 2 ans.

Que contrôle-t-on?

- Il faudra procéder aux travaux suivants:
- Vérifier visuellement l'état et l'étanchéité du système d'aspiration et de suralimentation (y compris du filtre

à air), du système d'injection et du dispositif d'échappement.

- Contrôler la présence, resp. l'intégrité des plombs et des sceaux qui figurent sur la fiche d'entretien.
- Contrôler le commencement du débit, la butée de pleine charge et, s'il y a lieu, les autres dispositifs de réglage de la pompe d'injection.
- Contrôler les injecteurs (si nécessaire).
- Contrôler le régime du ralenti et le régime maximal à vide (système de coupure).
- Contrôler l'état et le fonctionnement des dispositifs complémentaires, tels que la réaspiration des gaz d'échappement ou le filtre à particules et les réglages y afférents.
- Effectuer au besoin les réglages, mises en état et, le cas échéant, le remplacement des pièces défectueuses.
- Procéder à une mesure finale des émissions de fumées en accélération libre.
- La valeur de référence inscrite sur la fiche d'entretien ne doit pas être dépassée.

Sur demande de la police, présenter la fiche d'entretien accompagnant le véhicule. Les contrevenants seront passibles d'une amende.

Qui sera habilité à effectuer les contrôles?

Le service d'entretien du système antipollution ne peut être exécuté que par des entreprises et des personnes établies en Suisse, si elles possèdent les connaissances techniques, la documentation professionnelle, l'outillage et les installations nécessaires pour effectuer correctement les travaux en question. De plus, les appareils de mesures doivent être homologués par l'Office fédéral de Police et régulièrement vérifiés.



Thème de discussion au stand ASETA de l'AGRAMA: le contrôle antipollution

Le contrôle antipollution entrant prochainement en vigueur, nous avons informés les visiteurs des répercussions que ce contrôle entraînera. Au terme de divers entretiens avec les importateurs, revendeurs, mécaniciens sur machines agricoles et représentants d'organisations spécialisées, nous constatons qu'une certaine incertitude règne dans la répartition des tâches et l'exécution pratique de ces contrôles.

L'ordonnance prévoit que les contrôles seront effectués uniquement par un personnel instruit en connaissance de cause, disposant d'appareils de mesure homologués. Les ateliers agricoles, garages et autres ateliers spécialisés auraient l'avantage de s'associer afin de limiter les coûts à un niveau supportable. Il est recommandé de ne pas se lancer dans des investissements inconsidérés pour acheter des appareils dont l'amortissement se révélerait difficile. Avant d'acheter ces appareils, il est absolument nécessaire d'attendre les homologations des services officiels. Les premiers résultats seront connus dès fin mai.

Tous les tracteurs seront testés selon la fiche d'entretien qui les accompagne. On utilisera pour ce faire les méthodes en vigueur jusqu'à ce jour (d'après Bacharach) dont on reportera les résultats sur la formule attestant le contrôle. Pour les tracteurs dont le coefficient d'opacité k pour la fumée tolérée est connu. les mesures sont effectuées de manière électronique avec indication de résultat digitale. Les propriétaires qui pratiquent la méthode Bacharach et le nouveau système électronique peuvent calculer le coefficient d'opacité k en comparant les deux méthodes. Ce moyen permet alors d'établir des bases pour le mesurage des gaz d'échappement, utiles aux contrôles ultérieurs.

Toutefois, les données de bases pour le calcul des frais du test font encore défaut. L'ASETA s'engage à ce que les tests et les fiches d'entretien soient soumis à un tarif modéré et généralisé sur l'ensemble du territoire, indépendamment de tous travaux d'entretien. Ces derniers ne seront facturés que selon les besoins effectifs.

Werner Bühler

Chaque membre compte

Cotisation 1994

Nous avons bien reçu le montant de votre cotisation 1994 et vous en remercions. Vous soutenez ainsi votre section et les activités du secrétariat central dans l'intérêt de tous les membres. Tous ceux qui ne se seraient pas encore acquittés de leur versement necevront un rappel ces prochains jours.

Une gestion des cotisations, économique et rationnelle, permet, en contrepartie, d'excellents résultats: Rappelons, pour mémoire.

- L'allégement du contrôle antipollution pour les véhicules agricoles à moteur Diesel, négocié auprès de l'administration fédérale par l'ASETA en collaboration avec l'Union Suisse des Paysans.
- Le risque pris par l'Association centrale, dans le cadre de l'augmentation exagérée des primes d'assurances RC, de défendre la cause de ses membres et de tous les détenteurs de véhicules agricoles à moteur. Et, bien que l'Association ait perdu son recours auprès du Tribunal Fédéral, elle supporte les frais de procédure.
- Les ristournes douanières de carburant toujours octroyées à l'agriculture.

- Les efforts que l'ASETA déploie pour renforcer les conseils techniques en matière de sécurité pour véhicules et machines agricoles ainsi que son engagement face à la promotion de l'exploitation de machines en commun.

Les prestations de l'Association s'étendent aussi à la formation continue, à l'exposition de logiciels IN-FOLA et aux manifestations de ses sections. Toutes ces activités paraissent régulièrement dans le périodique de l'Association: l'abonnement à Technique Agricole est compris dans la modeste cotisation annuelle.

L'Association centrale et les sections sont dépendantes du soutien de chaque membre. Merci à tous ceux qui ont réglé leur cotisation!

Au nom du Secrétariat central Ueli Zweifel Dans notre prochain numéro:

Montagne et mécanisation

Parution: le 19 avril 1994 Délai d'insertion: le 31 mars 1994

ofa magazines

Pour tout renseignement:

Tél. 022/342 93 50 Tél. 01/809 31 11

4 TA 3/94